

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS TISSUS FINIS EN FILAMENTS DE POLYESTER ORIGINAIRES DE CHINE MODIFICATION DU NOM D'UNE SOCIÉTÉ

Avis (2012/C 110/05) de la Commission, (JOUE C110 du 17.04.2012) concernant les mesures antidumping sur les importations dans l'Union de certains tissus finis en filaments de polyester originaires de Chine (relevant des codes NC ex 5407 51 00, 5407 52 00, 5407 54 00, ex5407 61 10, 5407 61 30, 5407 61 90, ex5407 69 10 et 5407 69 90, nomenclatures de 2010). Ces mesures ont expiré le 17 septembre 2010.

Modification du nom d'une société soumise à un taux de droit antidumping individuel.

La référence contenue dans l'article 1^{er} du règlement (CE) n° 1487/2005 à:

Shaoxing Zhengda Group Co., Ltd

doit être lue comme:

Zhengda United Holding Group Co., Ltd.

Le code TARIC additionnel A617 précédemment attribué à Shaoxing Zhengda Group Co., Ltd s'applique à Zhengda United Holding Group Co., Ltd.